

Quelques repères pour une rentrée et une année scolaire sereines.

Note d'information aux parents

En ce début d'année scolaire, nous tenons à vous rappeler quelques modalités de fonctionnement relatives à la vie de votre enfant dans l'établissement.



Entrées et Sorties du collège

Le collège est ouvert de **7h45 à 18h**:

- La fin des derniers cours est fixée à 17h; cependant, l'accueil de votre enfant au collège est possible jusqu'à 18h, soit sous la forme d'une heure d'étude (en autonomie), soit à l'occasion d'ateliers animés par un personnel de l'établissement (durée et période à déterminer).

- L'accès à l'établissement se fait, pour les élèves, par le portail donnant sur la cour aux heures d'ouverture et de fermeture, soit, le matin entre 7h45 et 8h10. Pour les parents, ainsi que pour les élèves se présentant hors des horaires prévus (retards par exemple), l'accès se fait par le portique situé le long de l'avenue de la Verrerie (face à la loge). Un élève en retard doit pouvoir justifier le motif de celui-ci (accompagné par un parent ou mot signé dans le carnet de liaison) ; à défaut, l'élève attend l'ouverture du portail à l'heure suivante. **Dans tous les cas, il doit se rendre obligatoirement à la vie scolaire pour régulariser la situation.**

Tout parent (ou personne mandatée) a l'obligation de se présenter à l'accueil de l'établissement avant d'être dirigé vers le bureau, le service ou la personne concernés.



TRÈS IMPORTANT ET URGENT

Documents à compléter, signer et à remettre pour le lundi 05 septembre 2016, au professeur que votre enfant aura en 1^{ère} heure en classe entière :

Les autorisations parentales concernant le **RÉGIME DE SORTIE** (régime 1, 2 ou 3 dont les modalités sont précisées sur le document) = **fiche JAUNE**

- l'autorisation pour le repas du mercredi (concerne **les D.P**) = **fiche ROSE**
- la demande de repas à jour fixe et les conditions de présence au restaurant scolaire à titre exceptionnel (« une fois au deux dans l'année » concernant **les externes**) = **fiche ROSE**

De même, l'attestation d'assurance scolaire est à remettre au plus tard le **vendredi 23 septembre 2016**, au professeur principal (pour ceux qui ne l'ont pas déjà fournie lors de l'inscription en juin dernier).

ATTENTION: celle-ci doit mentionner l'année scolaire 2016/2017. Sans ce document, certaines sorties scolaires ne pourront être rendues possibles.

Enfin, **les dossiers de bourses nationales** sont à déposer **complets** au **secrétariat d'intendance** avant le **vendredi 23 septembre 2015** délai de rigueur.

Carnet de liaison :

C'est le principal outil de communication entre le collège et la famille. Pensez à le consulter très régulièrement, des informations y seront notées par votre enfant ou des documents dont vous êtes destinataire, y transiteront.

Vous pouvez l'utiliser pour noter vos demandes (rendez-vous avec un professeur, un C.P.E., demande d'autorisation de sortie exceptionnelle...). Au cours de la première semaine, le carnet de liaison sera vérifié par le professeur principal de votre enfant et par l'équipe de la vie scolaire. Il devra être complété et signé par vos soins. **Y figure le Règlement Intérieur, à lire attentivement avec votre enfant.**



l'E.N.T. / Accès aux informations "en ligne":

Le site ENT du collège (adresse: **jean-jaures-albi.entmip.fr**) vous permet d'obtenir un très grand nombre d'informations (calendrier des actions, manifestations, rendez-vous scolaires,...), cahier de textes numérique, ainsi que l'accès au logiciel "Pronotes", utilisé pour la gestion des absences, retards, sanctions, notes, bulletins de votre enfant. Vous pouvez ainsi à tout moment consulter/vérifier l'assiduité et les observations éventuelles concernant votre enfant. Le mode de connexion « parent » (nécessitant identifiant et mot de passe vous sera communiqué et précisé sur un document distinct remis à votre enfant). **Une petite fiche pratique est incluse dans le carnet de liaison de votre enfant. Elle vous est destinée ; pensez à la consulter !**



Absences et retards

Toute absence ou retard doit se limiter à des **raisons bien précises, exceptionnelles** et dans tous les cas **JUSTIFIÉES par les responsables légaux** de l'élève. 2 réflexes à avoir dans ces cas-là:
- **prévenir par téléphone**, dès le début de l'absence, la vie scolaire (05.63.77.38.00)
- **remplir le billet prévu à cet effet, dans le carnet de liaison.**

Dès son retour, avant son entrée en cours, votre enfant doit passer à la vie scolaire pour justifier de son absence en présentant son carnet de liaison. A défaut d'explication, votre enfant peut ne pas être accepté en classe.

Lorsque votre enfant arrive en retard au collège, ceci est notifié sur son carnet de liaison (billet jaune). Le responsable de l'élève est tenu de le viser en complétant le coupon détachable. L'élève devra ensuite se présenter à la vie scolaire pour que son retard soit régularisé. A défaut, il pourra être convoqué par la vie scolaire et subir les conséquences du non respect du règlement. Des retards nombreux (à partir de 3) donneront lieu à des sanctions: parents avertis par téléphone et mise en retenue le soir même après les cours.

Externat ou demi-pension:

→ voir les documents joints et les précisions inhérentes.

Régimes de sortie des élèves "référéncés "1", "2" ou "3"

ATTENTION : nous veillerons à respecter avec rigueur le choix du régime décidé par les parents; aussi, nous attirons votre attention sur la nécessité de respecter, vous aussi, votre propre choix et de prendre note que **le régime 2** (ou 1) ne pourra faire l'objet de dérogation : impossibilité de prise en compte de mots pour que votre enfant sorte plus tôt en cas d'absence de professeur ; votre enfant suit ses horaires habituels sauf cas jugé exceptionnel type demi-journée entière sans cours.

Par conséquent, merci de bien réfléchir au choix de régime le plus opportun.

Dispenses d'EPS

→ **inaptitudes ponctuelles** : L'élève doit présenter son carnet de liaison à son professeur d'EPS qui coche sur le carnet s'il décide de le garder en cours ou de l'envoyer en permanence. **Dans tous les cas, l'élève passe dans la foulée à la Vie Scolaire faire viser son carnet.** Il se rend donc soit en cours soit en permanence quel que soit son régime (1, 2, 3). **En aucun cas, il ne quitte le collège ou ne reste à la maison**

→ **inaptitudes aux cours d'EPS (longue durée avec certificat médical)** : L'élève doit présenter son carnet de liaison à son professeur d'EPS qui apprécie selon la nature de l'inaptitude (totale ou partielle) s'il garde l'élève en cours ou pas. Si la dispense est justifiée par un certificat médical et est supérieure ou égale à 2 semaines, et si l'élève est de régime 3, il lui est possible d'entrer plus tard/ quitter plus tôt le collège (si le cours d'EPS se situe en fin de demi-journée.).

Pour les régimes 2 et 1, cette possibilité devra être sollicitée par les responsables via une demande écrite sur le carnet de liaison. Cette demande devra préciser la période concernée, dates à l'appui.



Attribution et fonctionnement des casiers

Des casiers numérotés situés dans le hall vont être attribués aux élèves demi-pensionnaires dès la première semaine de cours.

Un surveillant passera dans la classe de votre enfant et se chargera de lui communiquer un numéro précisant le casier attribué.

Vos enfants pourront y déposer leurs affaires de cours durant les temps de récréation ou entre 12h et 14h (et ainsi alléger leurs cartables). Pour l'utilisation de ce casier, **prévoir un cadenas** (attention aux cadenas "1^{er} prix" ayant des clés communes...; **privilégier les cadenas à clé**). L'attribution d'un casier n'est pas un droit; un élève ne sachant pas en faire bon usage (motif de retards en classe,...) pourra en être privé si besoin.

Les élèves externes qui prendront leur repas à jour fixe dans la semaine pourront, quant à eux, déposer leurs sacs de cours dans un local prévu à cet effet durant le temps de la demi- pension. Les élèves s'adresseront à la vie scolaire: horaires fixes et précis pour la dépose et reprise de leurs affaires. **Aucun sac ne devra être déposé ailleurs dans l'établissement.**



Photographies scolaires

Nous vous informons que les photographies scolaires seront réalisées par un photographe le **jeudi 08 septembre 2016** dans l'établissement. Elles seront remises à votre enfant dès que nous en serons en possession. Vous aurez la possibilité de les acheter ou de nous les restituer (*benefices au profit du Foyer Socio-Éducatif du collège à hauteur de 40% du prix de vente*).



Garage à vélo

L'élève doit se munir obligatoirement d'un antivol pour attacher son vélo dans le parc mis à disposition. L'établissement décline toute responsabilité si cette précaution n'est pas prise en compte.



Moyens de communication des élèves, accessoires électroniques

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'urgence ou de situation particulière et nécessitant un contact avec les responsables de l'élève, possibilité de passer par la vie scolaire qui entrera en relation avec vous. Merci de « rassurer » votre enfant (ainsi que vous-même) en lui rappelant cette disposition; merci toutefois de prendre en considération le mode de fonctionnement du collège et de la vie scolaire en particulier, qui ne peut (ni ne doit) chercher à vous contacter pour un motif inapproprié ou sans importance (ex: venir chercher l'élève à 16h car il finit exceptionnellement plus tôt)...

Les portables utilisés au sein du collège (y compris dans la cour, en extérieur) seront confisqués par la vie scolaire et remis aux seuls parents, à une date pouvant être fixée par nos soins. Il en est de même pour les MP3, consoles,....

Conseil pratique: il existe (pour les smartphones & androids) des applications gratuites (ex : « Silence ») permettant une interruption automatique de l'appareil, pouvant être programmées sur les horaires de l'établissement, permettant d'éviter tout désagrément pour tout le monde.

Le F.S.E (Foyer Socio-Éducatif)



Équivalent à la coopérative scolaire des écoles primaires, c'est grâce à lui que sont financées certaines manifestations (fête des 3^e en particulier) et qui, d'une manière générale, permet d'améliorer le quotidien des élèves (achat matériel de sport, de jeux pour les activités récréatives, achat de récompenses dans le cadre de certaines activités, ...).

Si ce n'est pas encore le cas, votre participation est la bienvenue ! (cotisation annuelle de 9€ par élève/coupon d'adhésion à retirer à la vie scolaire); cette démarche ne relève d'aucune obligation et est facultative.



Utilisation d'outils numériques

Au-delà des classes dites « numériques » (équipement en tablettes), quelques outils du même type sont mis à la disposition des élèves entre 12h et 14h. Les élèves souhaitant utiliser un appareil personnel ont la possibilité de le faire, en étude ou au sein du foyer des élèves, en ayant préalablement informé la vie scolaire de leur intention. Ce type d'équipement étant considéré comme objet de valeur, le collège ne peut que décliner sa responsabilité en cas d'incident, de vol ou de dégradation.

Nous demeurons à votre disposition pour compléter toutes ces informations, répondre à vos questions, entendre vos remarques et tâcher d'en tenir compte.

**Les Conseillers Principaux d'Éducation,
I. FOUSSET/ N. HAMILLE**